



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/21**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION**

**Rue de la Planque**

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande en date du 1<sup>er</sup> février 2023 de la société HYDRAM, demeurant au 771 rue du Faubourg à ROSULT (59230), formulée par Monsieur Anthime DUYCK, Conducteur de travaux, agissant pour le compte de NOREADE à PECQUENCOURT (59146), relative à la création d'un branchement d'assainissement,

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

**ARRETONS**

**Article 1** – Du vendredi 10 février 2023 au lundi 27 février 2023 inclus, le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier situé au n°43 rue de la Planque. La circulation sera restreinte en raison des travaux qui empiéteront sur la chaussée et sera régie par alternat à l'aide de feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30 km/h durant toute la durée du chantier.

**Article 2** – L'interdiction de stationnement et les restrictions de circulation précédemment énoncées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires en vigueur qui sera à la charge et sous la responsabilité de la société en charge des travaux.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

**Article 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,  
Monsieur Anthime DUYCK, Conducteur de travaux chez HYDRAM,  
Monsieur Jean-Louis HALLUIN, Responsable de travaux chez NOREADE,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 9 février 2023

Le Maire,  
Sylvain CLEMENT



L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE